

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° 474-2013/ARR/DRH

du : 28/03/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	1
DSI	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

**modifiant les arrêtés d'organisation des services de certaines directions
de l'administration de la province Sud**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu la délibération n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la culture ;

Vu l'arrêté modifié n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2273-2010/ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2361-2010/ARR/DFI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services des finances de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1177-2011/ARR/DENV du 19 juillet 2011 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 274-2012/ARR/DJS du 4 septembre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction des sports et des loisirs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 10 janvier 2013 ;

Vu le rapport n° 413-2013/ARR du 26 février 2013,

ARRÊTE

Titre I

Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction des ressources humaines et de la direction des finances

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La cellule administrative et de gestion des moyens, placée sous l'autorité d'un responsable de cellule, est notamment chargée, en ce qui concerne la direction des ressources humaines et la direction des finances : ».

Titre II

Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction de l'environnement et de la direction du système d'information

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, assure les missions administratives, comptables et logistiques de la direction de l'environnement et de la direction du système d'information. »

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le bureau administration et logistique est chargé notamment, en ce qui concerne les directions de la direction de l'environnement et de la direction du système d'information :

- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (carrière, formation, congés, ...) et du suivi des recrutements ;*
- de la gestion du courrier ;*

- de la gestion des moyens logistiques généraux et notamment des locaux, équipements et véhicules des sites décentralisés ;
- de la gestion des archives ;
- de la gestion du parc informatique. ».

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le bureau des affaires financières est chargé notamment, en ce qui concerne la direction de l'environnement et la direction du système d'information :

- de la préparation du budget ainsi que de son exécution en dépenses et en recettes ;
- de la coordination des engagements de la province contractualisés avec l'Etat, les autres collectivités et syndicats mixtes (SECAL) ;
- de la gestion des demandes de subventions des associations et organismes satellites soutenus par la province Sud ;
- du prévisa juridique et financier des actes ayant une incidence financière ;
- de l'organisation, de la passation et du suivi des marchés publics. ».

Titre III

Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable de la direction des sports et des loisirs et de la direction de la culture

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 4 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, assure les missions administratives, comptables et logistiques de la direction des sports et des loisirs et de la direction de la culture.

Il comprend deux bureaux :

- un bureau financier ;
- un bureau administratif et de gestion des moyens. ».

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 4 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le bureau financier, placé sous l'autorité d'un responsable, est chargé notamment, en ce qui concerne la direction des sports et des loisirs et la direction de la culture :

- de la préparation du budget ainsi que de son exécution en dépenses et en recettes,
- de la coordination et du contrôle de la bonne exécution des opérations contractualisées avec l'Etat ou les autres collectivités,
- de la coordination et du suivi des marchés publics,
- du suivi des régies d'avances et de recettes. ».

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le bureau administratif et de gestion des moyens, placé sous l'autorité d'un responsable, est chargé notamment, en ce qui concerne la direction des sports et des loisirs et la direction de la culture :

- *du secrétariat ;*
- *de la gestion des moyens ;*
- *de la gestion des dossiers du personnel ;*
- *de la gestion du courrier départ et arrivée ainsi que des transmissions ;*
- *de la gestion des installations de la piste cyclable de Tina. ».*

ARTICLE 8 : A l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé :

I – le point 3-2 relatif aux attributions du bureau de gestion comptable est supprimé.

II – le point 3-3 est renuméroté 3-2.

ARTICLE 9 : Les articles 3-1 et 3-2 de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.